

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Le quinze décembre deux mille quinze, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guy FONTANIE, Maire.

Etaients présents :

Mme BELLET Florence MM. DUVAL Gérard, GERON Michel, MOIZAN Gérard adjoints,
Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, HAUGUEL Stéphanie, LAVILLE
Géraldine, LEBER Sophie, MARRO Corinne, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline,
MM. CARLIERE Frédéric, DUPUIS Arnaud, FLEURY Philippe, LELAUMIER Yves
conseillers municipaux.

Excusé(s) absent(s) donnant pouvoir :

Mme BACHELEY Françoise pouvoir à M. CARLIERE Frédéric,
M. JOUTEL Yves pouvoir à Mme LEBER Sophie,
M. MALO Jean-Marc pouvoir à M. LELAUMIER Yves,
M. REVOL Philippe pouvoir à Mme LAVILLE Géraldine,
M. ROSE Marc pouvoir à M. FONTANIE Guy.

Absent(s) : Mme BELLANGER Nadine

Soit 17 membres présents - 5 pouvoirs - 22 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : Mme Hauguel Stéphanie

Date d'affichage du présent procès-verbal : 17 décembre 2015

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.
Il est adopté à l'unanimité.

Les questions sont alors reprises point par point.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Autorisation à signature d'un contrat de travail pour le poste d'adjoint technique chargé de l'entretien intérieur du centre médical

Les élus autorisent la signature d'un contrat de travail pour les heures de ménage du cabinet médical.

Question n° 2 : Renouvellement de la convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale de Seine-Maritime

Le conseil municipal renouvelle la convention d'adhésion à l'ADAS 76.

Question n° 3 : Autorisation à reprendre des concessions abandonnées dans le cimetière communal

Une liste de 12 sépultures est arrêtée par l'ensemble des élus.

M. Moizan informe ses collègues que l'entreprise Saily réalisera les travaux après les fêtes pour un montant de 9120 € HT.

Question n° 4 : Création d'une régie de recettes pour la gestion de la salle de spectacles de la salle « La Ficelle »

Monsieur Fontanié rappelle à ses collègues que la gestion comptable de la salle de spectacles comprend la partie

*« droits d'entrée aux spectacles organisés par la collectivité »
et la partie*

« organisation du bar lors de ces spectacles ».

Autant la partie « droits d'entrée » ne laisse aucun doute sur la mise en oeuvre d'une régie de recettes, autant l'organisation du bar semble plus difficile à mettre en place.

Le contrôle exercé par le Trésor Public sur les encaissements faits par une collectivité obligerait nos services à installer une caisse enregistreuse, ce qui représente un investissement et un suivi administratif conséquent.

Il est à l'heure actuelle difficile de se projeter sur le montant des recettes engendré par les consommations du public.

Aussi, après consultation de Mme Heuzé, receveur municipal, la question de confier cette gestion à une association a été abordée.

Les conditions émises par Mme Heuzé concernent la composition du bureau de l'association. L'association retenue ne doit pas être uniquement constituée d'élus.

Une convention devra être établie entre la commune et l'association.

Les élus valident la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles. Ils adoptent le principe de la gestion associative pour le bar sur la première année de mise en fonctionnement de la salle « La Ficelle » .

Il conviendra de s'interroger par la suite sur la création d'une régie de recettes avec caisse enregistreuse.

Question n° 5 : Détermination des droits d'entrées pour les spectacles de la salle « La Ficelle »

La question est ajournée.

Question n° 6 : Autorisation à signature d'avenants dans le cadre de la construction de la salle « La Ficelle » :

- ajustement du montant des travaux

Le conseil municipal autorise la signature de différents avenants. Certains entraînent une plus-value, d'autres une moins-value. L'addition de ces actes modificatifs permet une réduction du montant des travaux de 7 180 € HT.

- prolongation du délai d'exécution des travaux

Les élus prolongent de trois mois le délai de réalisation des travaux sans aucune incidence financière sur les entreprises, celles-ci n'étant pas la cause de cette modification.

Question n° 7 : Exercice du droit de préemption par les communes

Après le transfert de compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, M. Fontanié rappelle que l'exercice du droit de préemption urbain se fait désormais par cet EPCI.

Il expose que la Communauté de Communes se propose de déléguer partiellement aux collectivités ayant déjà institué cette procédure l'exercice de ce droit dans le cadre de ses compétences résiduelles.

Le conseil municipal donne son accord à ce que la Communauté de Communes « Campagne de Caux » délègue à la mairie de Goderville une partie du droit de préemption urbain sur les compétences résiduelles de la commune sur les zones urbaines (zone U) et à urbaniser (Zone NA) du plan d'occupation des sols

Question n° 8 : Décision modificative

Les modifications budgétaires proposées sont validées, elles font état d'écritures d'ordre de fin d'année et d'opérations réelles générant un mouvement de trésorerie.

Ces opérations réelles regroupent un achat d'ordinateurs pour l'école maternelle et le remboursement de la taxe d'aménagement à la société ADP.

Il est à noter que cette taxe d'aménagement sera reversée par les différents pétitionnaires des autorisations d'urbanisme des 17 lots non construits par ADP.

Avant de lever la séance, M. Fontanié cède la parole à M. Moizan.

M. Moizan informe ses collègues qu'à compter de janvier prochain, la Communauté de Communes ne procédera qu'à un seul ramassage par semaine des ordures ménagères, celui-ci se tenant le mardi de 13 h 30 à 23 h.

Pour le ramassage des déchets recyclables, il se fera le lundi de 13 h 30 à 23 h toutes les semaines paires de l'année.

Dans un premier temps, la collecte se fera toujours au moyen des sacs jaunes. Dans le courant du premier semestre, des bacs seront distribués aux usagers du service. Conscient des difficultés de stockage de ces bacs pour les habitants de logement exigü, la Communauté de Communes réfléchit à la mise en place de conteneurs collectifs, voire conteneurs enterrés.

La redevance 2016 sollicitée auprès des usagers du service de collecte sera sans augmentation et la même pour toutes les communes du canton à savoir 99 € pour une personne et 198 € pour deux personnes et au-delà.

Pour les habitants de Goderville, cette décision génère une diminution non négligeable de la somme due, soit 32 € pour une personne seule et 63 € pour deux personnes et plus.

Séance levée à 19 heures 50